

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 06 AVRIL 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,**

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 06 avril 2023, à la salle du conseil municipal de la commune à 18h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 31 mars 2023.

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023
- Approbation du compte de gestion de la commune 2022
- Approbation du compte administratif de la commune 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune 2022
- Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2023
- Adoption du budget primitif de la commune 2023
- Vote du taux des taxes locales 2023

**Membres présents :** tous les membres saufs :

Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Monsieur Nicolas PECH

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023
- Approbation du compte de gestion de la commune 2022
- Approbation du compte administratif de la commune 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune 2022
- Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2023
- Adoption du budget primitif de la commune 2023
- Vote du taux des taxes locales 2023

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2023**

### **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait de délibéré les jours mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022**

Sous la présidence de Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	589 556.44 €
Recettes	742 601.30 €

Excédent de l'exercice : 153 044.86 €

Résultat reporté 2021 : 397 875.80 €

Résultat de clôture 2022 : 550 920.66 €  
 Investissement  
 Dépenses 283 856.69 €  
 Recettes 211 998.21 €

Déficit de l'exercice : -71 858.48€  
 Résultat reporté 2021 : -20 811.55 €  
 Résultat de clôture 2022 : -92 670.03 €

Restes à réaliser : - 80 321.65€  
 Besoin de financement : 172 991.68€

Hors de la présence de Monsieur PECH Nicolas Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an, ci-dessus  
 Au registre sont les signatures

#### 4-AFFECTATION DU RESULTAT 2022

09283 Code INSEE	SAVIGNAC LES ORMEAUX SAVIGNAC LES ORMEAUX	2023-008
---------------------	--	----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas PECH, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombres de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES : Contre 0 Pour 10

- un excédent de fonctionnement de : 550 920.66 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	153 044.86 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	397 875.80 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	550 920.66 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	-62 670.03 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-80 321.65 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -172 991.68 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 550 920.66 €
<b>1) Affectation en réserves R 1058 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	172 991.68 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	377 928.98 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Nicolas PECH, Maire, compte tenu de la transmission, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A, le 06/04/2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le _____ ID : 009-210902838-20230408-2023_06-DE
---

## **5- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS**

*Monsieur Claude MARTUCHOU, Madame Evelyne VIGNOLLES-AUDOUBERT, Madame Lisa BROSSARD, M. Aurélien LAURENT ne prennent pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-010 en date du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif communal 2023,

Vu les demandes de subventions des associations reçues en mairie,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
PGHM	500.00 €
HANDBALL	150.00 €
UST 15 - RUGBY	150.00 €
TENNIS CLUB AX	150.00 €
CHATS LIBRES AX	50.00 €
AMICALE DES POMPIERS	400.00 €
ANCIENS POMPIERS	200.00 €
SKICLUB DE BEILLE	80.00 €
LM DANSE	80.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	250.00 €
COMITE JUMELAGE AX	50.00 €
DETENTE LOISIRS VALLEE AX	50.00 €
MES PREMIERS PAS	50.00€
ACCA SAVIGNAC	150.00 €
COMITE DES FETES SAVIGNAC	10 000.00 €
APES SAVIGNAC	150.00€
RESERVE DU MAIRE	2540.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions aux associations.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré

Les, jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

## **6- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la Commission finances et budgets du 14/03/2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 999 929.98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 873 325.70 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	999 929.98 €	999 929.98 €
<b>Section d'investissement</b>	873 325.70 €	873 325.70€
<b>TOTAL</b>	1 873 255.68 €	1 873 255.68 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	999 929.98 €	999 929.98 €
<b>Section d'investissement</b>	873 325.70 €	873 325.70€
<b>TOTAL</b>	1 873 255.68 €	1 873 255.68 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an, ci-dessus

Au registre sont les signatures

## **7- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu la réforme relative à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 217 808 €

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- **Foncier bâti = 37,98 % (dont la part communale 16.83 %)**
- **Foncier non-bâti = 125 %**
- **Taxe d'habitation (TH) = 6.67 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

La séance est levée à 19h15

